

Nombre de membres en exercice 15  
Nombre de membres présents 10  
Nombre de pouvoirs donnés 3  
Nombre de pouvoirs valides 3  
Nombre de suffrages exprimés 13

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 13 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 3 mai 2024

Présents :

Yves GERMAIN, Dominique CHIRON, Jean-Jacques RICHET, Eliane RAPHEL, Laurent FAIVRE, Séverine CAILLEAU, Joël PAGIS, Jérôme BOBINET, Isabelle BARBIER et Corinne JOLLY

Absents ayant donné pouvoir :

Mathieu GUIBERT à Eliane RAPHEL  
Jean-Pierre ROUX à Joël PAGIS  
David FLEAU à Jérôme BOBINET

Absents excusés : Karine QUINET et Vianney DEGUIL

Secrétaire de séance : Eliane RAPHEL

-----  
Monsieur Le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Tirage au sort jury d'assises
- Demande de subvention de l'école Jules Verne pour séjour classe découverte

A l'unanimité des membres, les deux points ci-dessus sont ajoutés à l'ordre du jour.

**OBJET N° 382 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque séance du conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux à tour de rôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME en qualité de secrétaire : Eliane RAPHEL

**OBJET N° 383 : ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2024 a été transmis par mail le 3 mai 2024 à Mmes et MM. Les conseillers municipaux. M. Le Maire propose aux conseillers d'ajouter à la délibération relative à la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Jary la mention suivante :

« Pour les personnes ayant habitées et œuvrées dans la commune, le Maire et les adjoints se réservent le droit d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle. Après cette décision, et à la séance suivante, le Maires et les adjoints en informeront les conseillers ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 et autorise d'inscrire la mention apportée à la délibération de la mise à disposition de la gratuité de la salle du Jary.

### **OBJET N° 384 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DU 2EME ADJOINT**

M. Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. Le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Jérôme BOBINET, par courrier en date 25 avril 2024 adressée à Mme la sous-préfète de Vendée, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire. M. BOBINET prend la parole et explique aux conseillers que c'est pour raison professionnelle qu'il quitte sa fonction d'adjoint mais qu'il reste conseiller municipal.

Le Maire précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 et de la délibération en date du 21 octobre 2021 fixant le nombre à quatre.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 29 avril 2024 par Mme la sous-préfète par courrier reçu le 29 avril 2024.

M. Le Maire propose au conseil municipal de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints et que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.

M. PAGIS demande que cette délibération soit votée à bulletins secrets. M. PAGIS et Mme JOLLY sont nommés assesseurs.

Après dépouillement, et à 8 voix POUR et 5 CONTRE, le conseil municipal décide de conserver 4 postes d'adjoints au Maire et à 9 voix POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS que le nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur soit 2<sup>ème</sup> adjoint.

### **OBJET N° 385 : ELECTION DU NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DU 2EME ADJOINT ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 , L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Mme la sous-préfète de Vendée par courrier reçu le 29 avril 2024,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs ; il s'agit de M. PAGIS et Mme JOLLY.

Après un appel à candidature, M. Laurent FAIVRE se porte candidat.

Il est procédé au déroulement du vote. Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Les résultats sont les suivants : 10 votes POUR ; 2 votes CONTRE ; 1 vote BLANC

Laurent FAIVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

### **OBJET N° 386 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu les délibérations du 2 juin 2020 et du 21 octobre 2021 relatives aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que le nouvel adjoint percevra à compter du 14 mai 2024 les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire et Adjointes : (le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique a prévu à compter du 01 janvier 2024 l'attribution de 5 points d'indice majoré, entraînant automatiquement une augmentation des indemnités des élus locaux)

NOM PRÉNOM	FONCTION	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ MAXIMALE BRUTE MENSUELLE	TAUX ATTRIBUE A L'ELU	MONTANT MENSUEL VERSE
Yves GERMAIN	Maire	40,30%	1 656.54 €	90,00%	1 490.88 €
Jean-Jacques RICHEL	1er Adjoint	10,70%	439.83 €	137,66%	605.47 €
Laurent FAIVRE	2ème Adjoint	10,70%	439.83 €	66,66%	293,19 €
Vianney DEGUIL	3ème Adjoint	10,70%	439.83 €	66,66%	293.19 €
Eliane RAPHEL	4ème Adjoint	10,70%	439.83 €	66,66%	293.19 €

### **OBJET N° 387 : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE - PRISE DE COMPETENCE « COORDINATION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2024, actant la prise de compétence « Coordination du réseau de Lecture Publique » et la modification des statuts ;

CONSIDERANT d'une part la volonté affichée par le territoire de favoriser l'accès à la culture pour tous et partout ;

CONSIDERANT que la délibération de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise des compétences « coordination du réseau de lecture publique » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

#### **ANNEXE : PRISE DE COMPETENCE « Coordination du Réseau de Lecture Publique »**

- Délibération20240325\_DEL5 du Conseil Communautaire du 25 mars 2024
- Projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée approuvé par le Conseil Communautaire du 25 mars 2024

#### **OBJET N° 388 : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE – REVISION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES « EMBELLISSEMENT DES TRAVAUX FACADE/TOITURE**

VU la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2020 et du 15 juillet 2021 concernant la mise en place d'une participation financière de la commune en complément de la participation financière de la Communauté de Communes pour l'aide directe « façade / toiture »,

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2024 concernant la révision du règlement d'attribution des aides « embellissement travaux de façade / toiture » dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les opérations de façade et de toiture pour contribuer à l'embellissement de la commune ;

CONSIDERANT l'action de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en faveur de l'amélioration de l'habitat par l'animation du guichet unique de l'habitat 2020-2025 qui comprend l'Opération Programmée d'Amélioration de l' Habitat de Renouvellement Urbain (OPAHRU) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l' Habitat (PTREH) ;

CONSIDERANT que l'aide communautaire « embellissement — façade / toiture » de 1000€ est conditionnée à la participation financière de la commune, comme mentionné au règlement d'intervention de l'OPAHRU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER la révision du règlement d'attribution des aides selon le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement — Façade / Toiture sur **l'ensemble de la commune**, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,

- de MAINTENIR la somme forfaitaire de 500,00 € par dossier
- de MAINTENIR le nombre de dossiers à 10, soit 5.000,00€ ( sur la totalité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l' Habitat 2020-2025

### **OBJET N° 389 : MODIFICATION DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DES DONNES AVEC E-COLLECTIVITE**

Par délibération en date du 30 mai 2018, une convention avec e-Collectivités a été conclue pour la mise à disposition d'un DPO (de l'anglais Data Protect Officer) dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette convention doit faire l'objet d'une modification afin de préciser les modalités de tarification/facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.

Désormais, la commune sera facturée sur la base du tarif « **Forfait annuel essentiel DPO mutualisé** » voté chaque année par le comité syndical. En 2024, ce tarif a été fixé à 300 €/HT par an pour permettre de garantir la pérennité de l'activité DPO et prendre en compte le temps passé par les DPO au suivi de chaque adhérent. Cette prestation récurrente est forfaitaire, elle représente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire de signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec e-Collectivités.

### **OBJET N° 390 : MAM/LOGEMENTS : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Par délibération en date du 21 février 2024, le conseil municipal a donné pouvoir à M. Le Maire afin de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de MAM/Logements à l'ancien presbytère. La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 613 000 € HT.

Cette consultation (marché à procédure adaptée) a eu lieu du 18 mars au 9 avril 2024. Le cabinet CRESCENDO a accompagné la commune pour la mise en place de cette consultation et l'élaboration de l'analyse des offres.

La commission d'ouverture des plis s'est réuni le 17 avril 2024. Quatre cabinets ont répondu à la consultation : Vallée architecture – Origami – DGA – Atelier Fruit Architecture.

La commission a retenu le cabinet classé en première position soit Atelier Fruit Architecture pour un montant de **57 617.60€ HT**.

La mission de base comprend la réalisation d'un DPGF (Décomposition des Prix Global Forfaitaire) pour l'ensemble des lots et les études d'exécution (EXE) pour CVC (chauffage, ventilation, climatisation)/Electricité + OPC (ordonnancement, pilotage et coordination).

M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Atelier Fruit Architecture.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Atelier Fruit Architecture pour un montant de **57 617.60€ HT**.

### **OBJET N° 391 : LOTISSEMENT DE L'AFFIAGE : VALIDATION DU DEVIS DU SYDEV et VENDEE EAU**

Monsieur le Maire indique avoir demandé des devis actualisés pour les travaux du lotissement de L’AFFIAGE.

Pour les travaux d’eau, le devis de VENDEE EAU s’élève à 18 267.91€ HT avec une participation de la commune à hauteur de 9 133.95€.

Pour les travaux électrique, le devis du SYDEV s’élève à 54 222.00€ avec une participation de la commune à hauteur de 47 459.00€.

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal donne l’autorisation à M. Le Maire de signer les devis du SYDEV et de VENDEE EAU pour les montants mentionnés ci-dessus.

### **OBJET N° 392 : AMORTISSEMENT ANNUEL D’UNE SUBVENTION D’EQUIPEMENT**

Le Maire indique que, les règles de la comptabilité publique prévoient que les travaux, imputés à un compte 20 de l’année N, sont amortis à compter de l’année N+1.

Les dépenses effectuées en 2023, concernent :

- 961.00 € au titre de la rénovation des horloges astronomiques des armoires électriques

Le Maire propose que cette dépense soit amortie sur une année, sur l’exercice 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition.

### **OBJET N° 393 : TIRAGE AU SORT JURY D’ASSISES 2025**

Par arrêté de Monsieur le préfet de la Vendée en date du 09 avril 2024 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury d’assises de la Vendée, notre commune est regroupée avec la commune de Sérigné qui a été désignée commune responsable du tirage au sort et de la liste préparatoire au Tribunal Judiciaire. A partir de la liste électorale de la commune, il convient de tirer au sort deux noms.

Les noms des deux personnes tirées au sort sont :

- CHARLES Julie
- PAJOT Myriam

### **OBJET N° 394 : DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE JULES VERNE : CLASSE DECOUVERTE**

Le Maire indique aux conseillers avoir reçu une demande de subvention de l’Ecole Jules Verne pour l’organisation d’une classe découverte prévue du 17 au 18 juin 2024.

Le coût de cette sortie par élève est estimé à 144.40 €. Il est demandé de verser une subvention de 49€ par enfant. 25 élèves de la commune sont inscrits ; la subvention demandée serait donc de 1 225.00 €.

Par un vote à main levée, à l’unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater la subvention de 49 € par enfant soit 1 225.00 €, dès que les enseignants auront fourni un compte-rendu de l’action ainsi que la liste des enfants présents à la sortie.

### **Questions diverses :**

- Les conseillers sont invités à remplir le planning de permanence pour les élections européennes du 9 juin 2024
- Points sur les travaux : Le chantier de l’Eglise se termine mais un retard est possible par rapport à la date d’achèvement prévue (contrôle sécurité prévu le 19 juin). L’implantation du parking provisoire pour les travaux de l’EHPAD n’est toujours pas définie.
- L’embellissement du rond-point Pétosse/L’Hermenault sera prêt pour les Florales (plantation prévue le 17 mai).

- Pistes cyclables/chemins pédestres : une réunion avec les Maires de Pétosse, Saint Valérien et Marsais Sainte Radégonde est prévue prochainement.
- Concert du 8 juin château de M. Herbert : L'entrée est de 14€ et 80% des recettes reviendront à la commune. 350 à 400 personnes sont attendues.
- La prochaine réunion aura lieu le mercredi 12 juin à 20h00

La séance est levée à 21h50.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°382 au n°394

-----

Le secrétaire de séance,

Eliane RAPHEL

Le Maire,

Yves GERMAIN